ECOLE DU SOCLE : LE SACCAGE DE L'EDUCATION NATIONALE

Préconisée par le rapport REISS de septembre 2011, par les propositions de Monsieur GROSPERRIN, député UMP, par le Haut Conseil à L'Evaluation de l'Ecole (Rapport sur la mise en œuvre du socle commun - 2011), le projet d'"école du socle" se voit, au surplus, sournoisement appliqué à titre expérimental dans plusieurs académies. Parfois même, les professeurs des établissements concernés ne sont pas informés du fait qu'ils sont intégrés à une structure répondant à cette nouvelle appellation... Ces évolutions ne sauraient se concevoir en dehors du contexte imposé par l'austérité et son instrument, la RGPP. Le SNFOLC, qui entend défendre par tous les moyens le statut des personnels enseignants, et la définition horaire de leur service, ne saurait accepter la mise en place de l'"école du socle". Il importe d'examiner les principes mis en œuvre dans le nouveau cadre ainsi défini et de déterminer les conséquences d'un tel dispositif, tant en amont du collège qu'en aval.

DE L'ECOLE FONDAMENTALE A L'ECOLE DU SOCLE.

A vrai dire, le projet, tout au moins dans sa forme première, ne relève pas de la véritable nouveauté. Dès 1997 Philippe MEIRIEU, alors professeur à Lyon 2 et Marc GUIRAUD, à l'époque journaliste à Europe 1, dans un ouvrage intitulé "*L'école ou la guerre civile*", avaient proposé de réformer le système français d'éducation en instaurant "l'Ecole fondamentale", structure unifiée destinée à regrouper l'école primaire et le collège, en tant que ces deux institutions avaient vocation à scolariser l'ensemble de la classe d'âge. "*La première mesure à prendre est donc d'instaurer une véritable scolarité obligatoire pour tous, de trois à seize ans, avec une mission sociale claire et mobilisatrice : créer les conditions du fonctionnement de la vie démocratique. Et abandonner délibérément pendant toute cette période, toute formation professionnelle et toute orientation irréversible vers des filières plus ou moins spécialisées.*

Après seize ans, en effet, quand l'Etat a assuré à tous ***un socle commun de savoir et de compétences****, il devient nécessaire d'orienter progressivement chacun vers des formations particulières.*" (L'école ou la guerre civile - Plon - p. 60.)

En 2002, le député maire de Moulins et ancien ministre, André PERISSOL, publie un ouvrage (A bonne école) dans lequel il prône la mise en place d'un socle commun. Selon Monsieur PERISSOL, le bagage disciplinaire dont tout jeune doit disposer à la fin de la scolarité obligatoire ne peut se définir que par rapport à un ensemble de

compétences nécessaires à l'insertion citoyenne et professionnelle. Cette théorie sera reprise par l'historien de l'Education, Claude LELIEVRE.

Par le suite, le Rapport Thélot, remis au Premier Ministre en 2004, préconise, dans le cadre de ses propositions, la mise en place d'un "socle commun" : "*Le socle commun se traduit avant tout par ses finalités. Il ne s'agit Pas de contenus de programmes, mais plutôt des éléments constitutifs dont ils convient de munir les jeunes afin qu'ils aient acquis les éléments de savoir et les aptitudes de base pour réussir leur vie d'adultes*". La loi Fillon d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (23 Avril 2005) instaure définitivement le socle : « *La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société*. »

.

C'est sur ces fondements que va se construire la théorie de "l'école du socle". Dès 2011, le haut conseil pour l'Evaluation de l'Ecole (HCE) préconise la mise en place d'un tel dispositif, arguant de ce que : "*dans la mesure où socle commun et scolarité obligatoire sont intimement liés, l'école primaire et le collège ont logiquement vocation à constituer un ensemble*". Jointes aux propositions de Messieurs REISS et GROSPERRIN, associées à des expérimentations imposées sans véritable concertation dans certaines académies, ces déclarations montrent clairement que la volonté de l'administration, comme du gouvernement, est de mettre en place progressivement l'école du

UN PACTE CONTRE LE STATUT ET L'INSTRUCTION

L'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) publie, sur son site, (www.afev.org), un « Pacte contre l'échec scolaire » prétendant « *réinventer le collège unique* » tout en oeuvrant « *pour une orientation choisie en filière professionnelle* ». Parmi les signataires : la FCPE, la FEP-CFDT, le SGEN-CFDT, le SE-UNSA, le SNUIPP-FSU, l'UNAF.

Le "pacte" en question préconise une réorganisation du collège qui devrait être « *pensé comme le prolongement de l'école primaire* » tout en y réorganisant les enseignements « *en grands blocs de matières* ». Une telle logique conduit à effacer toute distinction entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

De tels principes coïncident avec la volonté du gouvernement actuel de mettre en place « l'école du socle », conduisant, après la calamiteuse réforme du Lycée, à dénaturer le collège et ses enseignements dans le seul objectif de réaliser des économies budgétaires. En prônant une telle démarche, l'AFEV, ainsi que les signataires de son « pacte », prennent la responsabilité de servir de caution à la remise en cause du statut des personnels de l'enseignement secondaire comme de l'enseignement primaire, à la dénaturation de leur mission et à la délégitimation de leur enseignement.

Le collège doit rester le premier cycle de l'enseignement secondaire, les professeurs qui exercent en son sein ont été recrutés à l'issue d'un concours de haut niveau qui fait d'eux des spécialistes de leur discipline. A ce titre, il serait proprement inacceptable et contraire à la liberté pédagogique de les contraindre, comme en rêve le gouvernement, à participer à des dispositifs pluridisciplinaires inutiles et frelatés. Ceux qui soutiennent la « déconstruction» progressive de l'enseignement secondaire sont, en vérité, les mêmes que ceux qui rêvent de rompre avec le modèle éducatif républicain pour adapter l'école publique aux impératifs de la RGPP et de l'austérité généralisée.

De surcroît, prétendre- « *renforcer le lien* [de l'enseignement professionnel] *avec le monde professionnel* » ne pourra conduire, en un tel contexte, qu'à l'externalisation de l'échec scolaire, à la privatisation progressive de l'enseignement professionnel et de ses diplômes.

La logique de contre réformes mises en œuvre par le gouvernement ne pas réapparaître sous des formes qui n'auraient de progressistes que le nom.

socle, par unification de l'école primaire et du collège. Cette tendance s'associe parfois à une mise en cause du "collège unique", destinée à s'assurer le soutien des adversaires de cette structure, mais aussi et surtout, de promouvoir l'apprentissage dès 14 ans dans le but d'externaliser l'échec scolaire.

CONSEQUENCES DE L'ECOLE DU SOCLE.

1°) Dénaturation progressive de la mission et du statut des personnels enseignants.

En regroupant les écoles primaires et les collèges, au motif que les deux structures scolarisent l'ensemble de la classe d'âge, le nouveau dispositif ne manquera pas de poser des problèmes relatifs à la direction des nouveaux établissements ainsi constitués. Par ailleurs, la volonté de faire assurer certains enseignements du primaire par des professeurs de collège et des enseignements de collège par des professeurs des écoles impliquera, par nature, la pluridisciplinarité, la multiplication des projets et la disparition progressive de la liberté pédagogique individuelle. En outre, ces dispositions poseront le problème des horaires enseignants, ce qui ne manquera pas de justifier l'alignement des catégories, la globalisation et l'annualisation des enseignements et de horaires. Ce sont donc les statuts des personnels qui se verront directement menacés, sans profit pour aucune des catégories présentes.

La volonté d'abolir la frontière entre l'école primaire et le collège repose sur un argumentaire désormais bien rôdé : en sortant du CM2, les élèves seraient déroutés, voire "traumatisés" par le passage du maître unique aux professeurs multiples, dans un cadre où la séparation des champs disciplinaires et la "cloisonnement" qui en résulte serait source d'une perte du sens des apprentissages. Certains inspecteurs n'hésitent pas à affirmer que l'abandon de la bivalence correspondrait à la baisse du niveau des connaissances constatée au collège... Or tous les professeurs savent bien que la fin des prérogatives du conseil de classe, la baisse constante des exigences en vue d'améliorer les statistiques, l'abandon progressif de toute forme de diversification des parcours, la baisse constantes des postes et l'augmentation des effectifs par classe, suffisent largement à expliquer le désastre ! En vérité, l'école du socle s'appuie sur la contestation de la validité des champs disciplinaires. A la transmission des éléments du savoir à l'école primaire et à l'approche progressive de l'abstraction au collège, elle entend substituer des objectifs mal identifiés, voire purement idéologiques, comme le livret de compétences. Les récentes évolutions du Diplôme national du Brevet (DND) montrent clairement qu'il est presque impossible d'articuler de façon naturelle et objective les compétences et les connaissances : cette impossibilité débouche naturellement sur une évaluation au rabais et donc, non crédible. En consacrant définitivement le passage d'un socle de connaissances, adossé aux programmes scolaires et évalués par un examen en fin de classe de troisième, à de pseudo compétences,

les pouvoirs publics cherchent, avant tout, à économiser des postes,à soumettre l'Education aux impératifs du marché et à valider statistiquement les pseudo réussites du système.

Le regroupement écoles primaires sous l'égide d'un collège se constituera au détriment, une fois de plus, de la liberté pédagogique et du statut, sur l'autonomie généralisée de l'établissement. La multiplication des projets transversaux, les nouvelles disciplines (histoire des arts), l'organisation des examens, l'organisation des enseignements, le suivi individualisé des élèves, toutes ces nouvelles tâches s'organiseront sous l'égide du chef d'établissement et de ses équipes. L'actuel projet d'évaluation des personnels enseignants montre clairement qu'il s'agit de mettre en place des "entreprises éducatives", construites sur le modèle des entreprises privées, dénaturant définitivement la mission des professeurs, du primaire comme du secondaire.

2°)"DECONSTRUCTION" DU SYSTEME NATIONAL D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

La dialectique qui conduit du socle fondamental de connaissances au socle fondamental de compétences, pour déboucher sur l'école du socle, laquelle ne constitue qu'un "toilettage" linguistique de l' "école fondamentale", demande qu'on y prête attention. Qu'il s'agisse là d'une instrumentalisation des thèses de certains syndicats ou des penseurs qui les inspirent importe peu. L'unification de l'école primaire et du collège, transformant le second en cycle terminal de l'école primaire et non plus en premier degré de l'enseignement secondaire, ne sera pas sans conséquences sur l'ensemble de l'Education Nationale.

La différenciation entre les lycée d'enseignement général, le lycée technique et le lycée professionnel se verra progressivement abolie, puisqu'il s'agira, selon l'expression de Meirieu et Guiraud, "*d'orienter progressivement chacun vers des formations particulières*". Il deviendra donc parfaitement possible de structurer l'enseignement jusqu'en terminale autour d'unités capitalisables, dont l'évaluation sanctionnerait l'obtention ou non du baccalauréat. Bien entendu, un tel dispositif rendrait l'examen terminal inutile et sa validité serait d'autant plus douteuse que le cadre d'autonomie établirait entre établissements, d'importantes disparités.

L'évolution de la gestion des catégories d'enseignants, depuis plusieurs décennies, s'inscrit indiscutablement dans cette perspective. La volonté constante, depuis le rapport POCHARD, de remettre en cause le statut de 1950, jointe à la masterisation, qui inscrit l'agrégation dans un cadre dépourvu de définition claire, montre clairement que la logique du corps unique est à l'œuvre. La mise en place de la loi LRU à l'université, tend à transformer les premières années de licence en structure destinée à pallier les carences des élèves issus de l'enseignement secondaire. Cette évolution conduira nécessairement à affirmer la création d'une structure établissant le lien entre le lycée et les premières années d'université. Cette dernière débouchera sur la remise en cause du statut des personnels secondaires et universitaires, sur une modification en profondeur des

modalités mêmes de leur recrutement. Ce qui se profile donc assez clairement à l'horizon, ce sont les modèles finlandais ou anglo-saxon, que la pression exercée par les institutions européennes et par l'OCDE, tend à ériger en référence universelle...

En procédant progressivement à la "déconstruction" du modèle français d'Education Nationale, basé sur les trois ordres: primaire, secondaire, supérieur, la politique scolaire conduite depuis plusieurs décennies ne vise ni à améliorer le niveau de connaissance des élèves, ni à garantir l'égalité des droits, ni à améliorer le sort des personnels enseignants. Sous l'égide de la RGPP, de l'austérité généralisée au prétexte de "crise de la dette, l'enjeu se résume simplement en une volonté d'accroître la flexibilité, de baisser les traitements et les pension, d'alourdir la charge de travail et d'aggraver sans limite les conditions d'exercice des personnels enseignants... Au détriment des élèves, destinés à fournir le vaste "stock" d'une main d'œuvre soumise au diktats de l'économie internationale et du marché. Les organisations syndicales qui prendraient la responsabilité d'accompagner de telles évolutions prendraient, vis à vis des personnels comme de la jeunesse de ce pays, une très lourde responsabilité.

Syndicat National FORCE OUVRIERE des Lycées et Collèges
6/8 rue Gaston Lauriau 93513 Montreuil cedex
tel 01 56 93 22 44, snfolc.national@fo-fnecfp.fr